

2 orig + 1 copie  
compt 24 6.59

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Réunion du Mardi 9 Juin 1959 - 20 h 30

OBJET :

Cession d'un stand  
des Galeries Commer-  
ciales

59105

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le neuf Juin à 20 h30  
Le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convo-  
cations faites le 4 Juin 1959 .

Etaient présents : MM. Hubert MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU,  
LANCUE, LANUSSE, GUILLAUD, MOUCHOT, FONTANILLE, POUGET, MONGRAND,  
LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSE, ETCHEBER, REIX, BERLAND, NARTEAU, GACHET,  
MENANT, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS, CHAMBOULAN

Représentés : M. BISCAYE par M. ETCHEBER  
Melle FOUCHE par M. Narteau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été dési-  
gné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En mai 1958, M. Bassot s'est vu attribuer le stand n° 8 des " Galeries  
Commerciales " qui était libre ( ex stand Dand) en vue d'y exploiter un commerce  
de vente de produits photographiques, cartes postales.

L'intéressé demande à être autorisé à céder ses droits à Mme Mauboucher  
qui est devenue titulaire du stand voisin n° 9 suivant délibération de la Déli-  
gation spéciale et contrat de concession du 9 Mars 1959

Le Conseil Municipal

Vu la demande de M. Bassot

- autorise Mme Mauboucher à prendre la succession de M. Bassot dans l'exploita-  
tion du stand n° 8 des Galeries Commerciales sous les réserves sui-  
vantes :

M. Bassot devra s'être libéré totalement des sommes dues à la ville et  
en justifier par la communication du contrat de concession dûment enregistré  
et des reçus délivrés par M. le Percepteur justifiant le versement des rede-  
vances.

Mme Mauboucher pourra exercer un commerce identique à celui exploité dans  
le stand n° 9 " Vente de boissons hygiéniques, licence 2° cat. " à l'exclusion  
de tout autre.

./.

- autorise M. le Maire à signer l'acte de concession devant intervenir.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



VU  
ROCHEFORT S/MER le 17 Juin 1959  
Pr le Sous-Préfet absent  
Le Sous-Préfet de Saintes  
signé: illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 22 Juin 1959  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

